

PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ABE

1. L'ABE, avec son conseil d'administration et le conseil des autorités de surveillance, a convenu des principales priorités de l'organisation pour 2021, et a établi ce programme en conséquence. La pandémie de COVID-19 (coronavirus) a créé des problèmes urgents et de grande envergure pour la société et au sein du secteur bancaire. L'ABE a modifié son programme de travail 2020 afin de tenir compte de ces conditions et de répondre aux inquiétudes les plus urgentes, tout en exécutant ses mandats existants ou bien en retardant certains mandats. L'ABE a également revu sa planification pour 2021, redéfini ses activités prioritaires et identifié une nouvelle priorité horizontale pour gérer les conséquences de la COVID-19.
2. Nonobstant les difficultés inhérentes à cette situation exceptionnelle, l'ABE fournira de gros efforts en 2021 pour veiller à ce que tous les mandats reçus des colégislateurs soient exécutés en temps voulu. L'une des principales modifications apportées au programme de travail 2020 a consisté à reporter les tests de résistance devant être effectués à l'échelle de l'UE de 2020 à 2021, afin que les banques puissent se concentrer sur leurs activités fondamentales et assurer leur continuité, ainsi qu'apporter à leurs clients le soutien dont ils avaient besoin dès le début de la pandémie. Les tests de résistance effectués à l'échelle de l'UE en 2021 joueront un rôle clé dans l'évaluation de la résilience des établissements financiers à toute évolution défavorable des marchés, notamment en 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
3. Les activités de l'ABE regroupent les produits livrables par l'ABE pour l'année à venir, en fonction des tâches précisées dans le règlement instituant l'ABE et dans la législation pertinente du secteur bancaire de l'UE. Il s'agit notamment des tâches découlant de la législation sur le réexamen des autorités européennes de surveillance, ainsi que des changements récemment apportés à la réglementation en réponse à la situation économique actuelle.
4. La préparation du présent document est un exercice essentiel pour définir les travaux prioritaires de l'ABE en 2021, ainsi que l'affectation de ses ressources. Les priorités spécifiques et les délais impartis sont soumis à l'approbation du conseil des autorités de surveillance de l'ABE, avant le 30 septembre 2020, sur la base d'une proposition du conseil d'administration.
5. Reconnaissant que les conditions économiques actuelles sont difficiles, l'ABE est prête à modifier ses travaux si les besoins exceptionnels nés de la pandémie de COVID-19 l'exigent, tout en assurant l'exécution de son mandat principal, à savoir le maintien d'un cadre prudentiel robuste favorisant la stabilité financière et la protection des déposants et des consommateurs.
6. Le programme de travail identifie également les potentiels éléments à améliorer à l'avenir, dont une éventuelle modification ou extension des mandats actuels. Ces changements dépendront des modifications législatives et de l'approbation des organes directeurs de l'ABE.
7. Cette programmation respecte également les priorités stratégiques de l'Union définies par l'ABE pour la période 2020-2022, à savoir la durabilité des modèles d'entreprise et l'adéquation des structures de gouvernance. Concrètement, ces questions ont été couvertes dans la priorité

stratégique II (Revoir et améliorer le cadre des tests de résistance de l'ABE à l'échelle de l'UE), dans la priorité stratégique III (Devenir un centre de données intégré de l'UE en tirant parti de la capacité technique renforcée pour effectuer des analyses flexibles et exhaustives) et dans la priorité horizontale a) (Établir une culture de gouvernance saine et efficace et de bonne conduite au sein des établissements financiers).

8. Ce programme de travail profite pour la première fois de la participation du nouveau comité consultatif sur la proportionnalité (ACP). L'une des tâches de l'ACP est d'émettre des recommandations sur les améliorations pouvant être apportées au programme de travail afin de tenir compte de différences spécifiques au secteur. Pour cette première année, le comité a fourni au conseil des autorités de surveillance de l'ABE une liste de recommandations présentant cinq sujets pour lesquels les mesures de proportionnalité pourraient être améliorées. Ces sujets sont les suivants: i) IFD/IFR (directive/règlement sur les entreprises d'investissement) pour les entreprises d'investissement, ii) orientations révisées relatives au SREP, iii) orientations sur la gouvernance interne, iv) coût de l'étude de conformité et v) modèles de déclaration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les informations fournies par l'ACP seront intégrées durant l'exécution du programme de travail 2021 et évaluées par le comité lors de la remise de ses commentaires ex post à inclure dans le rapport annuel 2021 de l'ABE.

Définition des priorités spécifiques pour 2021

I. Soutenir le déploiement du paquet de réduction des risques et la mise en œuvre d'outils de résolution efficaces

9. La mise en œuvre complète des nouveaux paquets législatifs CRD/CRR (directive/règlement sur les exigences de fonds propres), BRRD (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) et IFD/IFR (directive/règlement sur les entreprises d'investissement), qui attribuent plusieurs mandats à l'ABE dans le but de renforcer davantage la résilience et la résolubilité des banques et des entreprises d'investissement de l'UE, restera une priorité fondamentale en 2021. À la fin 2019, l'ABE a reçu plus de 100 nouveaux mandats. Un grand nombre d'entre eux exigent d'être mis en place en moins de 2 ans. Les mandats restants sont soit de nature récurrente, reflétant le rôle de l'ABE dans la surveillance de la mise en œuvre appropriée et convergente du règlement uniforme au sein de l'UE, soit de nature prévisionnelle, auquel cas l'ABE agit en tant qu'agent chargé d'observer et de conseiller.
10. L'ABE exécutera ses mandats conformément aux priorités définies en 2019 et présentées dans les différentes feuilles de route. La feuille de route sur les nouvelles approches en matière de risque de marché et de risque de contrepartie.¹ fournit un aperçu complet des

¹ <https://eba.europa.eu/eba-publishes-its-roadmap-for-the-new-market-and-counterparty-credit-risk-approaches-and-launches-consultation-on-technical-standards-on-the-ima-under>

produits livrables par l'ABE dans ce domaine et décrit ses intentions, en vue de garantir une mise en œuvre homogène des nouvelles approches dans l'UE. L'ABE a également publié des feuilles de route sur le paquet de réduction des risques², dont les mandats se concentrent sur la gouvernance et la rémunération, sur les grands risques et sur la résolution, ainsi que sur la déclaration et la publication. En plus de préciser l'ordonnancement des mandats et de justifier leur hiérarchisation, les feuilles de route visent à fournir des informations préliminaires permettant de comprendre ces mandats, ainsi que des conseils sur les politiques. Grâce à ces travaux, l'ABE fera en sorte que le règlement uniforme européen soit plus exhaustif, proportionné et apte à refléter l'évolution du secteur bancaire.

11. L'ABE préparera également des normes techniques, des orientations et des rapports afin d'appuyer une mise en œuvre, en temps utile, du nouveau régime prudentiel des entreprises d'investissement³. Ce nouveau régime spécialisé et personnalisé utilise des indicateurs clés, tels que le total des actifs sous gestion et les flux commerciaux quotidiens, pour identifier les risques posés par ces entreprises, qui, en raison des risques qu'elles présentent pour les clients et les marchés, seront assujetties à des exigences de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. D'autres aspects, tels que les exigences de liquidité, les limites de concentration, les risques inhérents aux activités commerciales et les exigences de déclaration et de publication, sont également essentiels pour assurer que les investisseurs qui dépendent de ces services bénéficient d'un environnement sain.
12. L'ABE continuera également d'œuvrer pour l'augmentation de la capacité d'absorption des pertes du système bancaire de l'UE. La résolvabilité des banques, qui s'est déjà améliorée depuis la mise en œuvre de la directive BRRD, profitera de ces dispositions législatives optimisées. L'ABE veillera à l'achèvement du cadre législatif, principalement en fournissant à la Commission plusieurs normes techniques de réglementation visant à assurer une détermination et une déclaration appropriées des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles. En outre, tirant parti de l'expérience acquise ces dernières années et maximisant sa mission et son rôle fondamentaux, l'ABE développe des initiatives variées afin de faciliter la convergence et l'entrée en opération des différentes étapes du redressement et de la résolution. L'ABE analysera en profondeur l'évaluation de la résolvabilité et l'identification des obstacles, ainsi que la cohérence des critères servant à déterminer la criticité des services et des fonctions.
13. Au-delà de la surveillance des bonnes pratiques et de la convergence, l'ABE facilitera la mise en œuvre des outils de résolution et l'interaction avec les lois sur les valeurs mobilières et sur la concurrence. L'ABE continuera d'examiner les liens importants qui existent entre les phases de redressement et de résolution, en se concentrant particulièrement sur les aspects importants des indicateurs de redressement et des mesures d'intervention précoce. Pour finir, l'ABE veillera à ce que les collègues se préparent à des situations de crise et traitent les sujets clés de façon équitable et efficace, s'agissant notamment des principaux aspects

² <https://eba.europa.eu/eba-publishes-its-roadmap-risk-reduction-measures-package>

³ https://eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/Regulation%20and%20Policy/Investment%20Firms/884436/EBA%20Roadmap%20on%20Investment%20Firms.pdf

opérationnels des plans de résolution, en supprimant tout obstacle à la résolvabilité et à la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles.

II. Revoir et améliorer le cadre des tests de résistance de l'ABE à l'échelle de l'UE

14. En raison de la pandémie de COVID-19, l'ABE a décidé de reporter à 2021 les tests de résistance devant être effectués à l'échelle de l'UE⁴, afin, d'une part, d'atténuer la charge opérationnelle immédiate des banques en ces temps difficiles et, d'autre part, de prolonger les discussions sur les changements à apporter au cadre à l'avenir.
15. Les tests de 2021 suivront une structure semblable à celle des tests de 2020 en termes de méthodologie, d'échantillonnage et de calendrier. La méthodologie restera la même, à l'exception de la correction de quelques erreurs matérielles et de l'intégration de certaines considérations (relatives au marché des changes, aux moratoires, aux garanties publiques et à d'autres modifications apportées à la réglementation) qui ont pris de l'importance et qui méritent d'être examinées de façon plus structurée que dans la foire aux questions relatives au marché des changes.
16. Les tests de 2021 étayeront les travaux de l'ABE sur la priorité stratégique de l'Union en matière de surveillance de la durabilité des modèles d'entreprise, en fournissant des informations quantitatives et qualitatives exactes sur la santé financière du secteur bancaire de l'UE.
17. L'ABE a commencé à réfléchir à des changements à long terme de nature plus structurelle. Dans cette optique, les tests de résistance à l'échelle de l'UE resteront un exercice microprudentiel visant à identifier les risques tant pour les autorités de surveillance que pour les banques et continueront de fournir des informations au marché sur la santé du système bancaire. Le but est de renforcer l'intégration de cet exercice dans les processus de surveillance et d'encourager les banques à développer davantage leurs cadres de gestion des risques.
18. L'ABE a commencé par organiser plusieurs ateliers et tables rondes permettant de débattre des enseignements tirés et des potentielles nouvelles approches avec l'ensemble des parties prenantes concernées, dont les universitaires et les acteurs du secteur. Un document de réflexion a été publié en janvier 2020 sur l'évolution à long terme des tests de résistance, afin de recueillir officiellement les opinions des parties prenantes. En fonction des commentaires reçus, l'ABE, conjointement avec les autorités compétentes et avec le mécanisme de surveillance unique, définira une nouvelle méthodologie devant être introduite, au plus tôt, pour les tests de résistance effectués à l'échelle de l'UE en 2023.

III. Devenir un centre de données intégré de l'UE en tirant parti de la capacité technique renforcée pour effectuer des analyses flexibles et exhaustives

19. À partir de 2021, l'ABE sera en mesure de fournir aux parties prenantes externes, y compris aux autorités compétentes et aux législateurs de l'Union, des analyses plus opportunes et plus complètes, fondées sur des éléments de preuve. Le projet de centre de données de l'UE visant

⁴ <https://eba.europa.eu/eba-statement-actions-mitigate-impact-covid-19-eu-banking-sector>

principalement à établir des évaluations plus complètes de l'impact et de la proportionnalité, l'ABE prévoit une augmentation des demandes de données de la part des autorités nationales compétentes et des parties prenantes externes. En outre, compte tenu d'une plus grande représentativité, les mesures de risque et les mesures stratégiques seront plus fiables et permettront de protéger la diversité au sein du paysage bancaire de l'UE.

20. L'ABE sera un centre de données au service des autorités compétentes et du public. Comme cela a été approuvé par le conseil des autorités de surveillance de l'ABE, les données quantitatives relatives au pilier 3 seront intégrées aux données d'information prudentielle dans la plus grande mesure possible et l'ABE jouera un rôle de «centre» pour la publication d'informations relatives au pilier 3.
21. Les données à déclarer se limitent actuellement aux données prudentielles et aux données de référence incluses dans le registre des établissements de crédit et dans le registre des établissements de paiement. Ce champ d'application devrait bientôt être étendu. En 2020, l'ABE devra, entre autres, collecter des données en matière de résolution pour la totalité des banques. Avec le nouveau paquet CRD/CRR, un nouveau registre d'entreprises d'investissement sera créé et certaines données prudentielles seront également collectées pour ces entités. L'ABE renforcera son rôle dans la surveillance LBC/FT menée par les autorités nationales et devra renforcer celui qu'elle joue dans la collecte, l'analyse et la diffusion des informations relatives aux risques de BC/FT et à la surveillance LBC/FT. L'ABE collectera des données sur la fraude sur les paiements, en vertu de ses orientations sur la déclaration des fraudes. S'agissant des ressources, les conséquences se feront sentir en termes d'exploration, de diffusion et d'analyse des données et pourraient également découler d'une étude de faisabilité sur un cadre de déclaration intégré à l'échelle de l'UE. Ces exigences supplémentaires seront satisfaites à l'aide de la même plateforme EUCLID.
22. Pour finir, le centre de données de l'ABE est également au cœur des travaux de l'ABE sur la priorité stratégique de l'Union en matière de surveillance de la durabilité des modèles d'entreprise, car il sera le point de départ des travaux analytiques de l'ABE nécessaires en soutien à ses travaux analytiques sur les modèles économiques des banques.

IV. Contribuer au développement sain de l'innovation financière et de la résilience opérationnelle dans le secteur financier

23. En 2021, l'ABE veillera toujours en priorité à assurer la neutralité technologique de ses approches en matière de réglementation et de surveillance. Cela se fera en surveillant l'évolution de la situation, en facilitant le partage des connaissances entre les autorités de surveillance et en assurant des approches communes en matière de réglementation et de surveillance, grâce au centre de connaissances FinTech de l'ABE et grâce au forum commun EFIF des autorités européennes de surveillance, par analyse thématique et par politique potentielle. Les travaux couvriront des domaines spécifiques tels que la plateformes, les technologies de réglementation et de supervision, des travaux supplémentaires sur la résilience

opérationnelle et la compréhension des développements intervenus en matière de crypto-actifs, d'intelligence artificielle et de mégadonnées.

V. Mettre en place l'infrastructure nécessaire dans l'UE pour diriger, coordonner et contrôler la surveillance LBC/FT

24. Le réexamen des autorités européennes de surveillance a grandement renforcé le rôle et la mission de l'ABE s'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à compter de 2020. L'ABE continuera de diriger le développement des politiques et de promouvoir une mise en œuvre efficace et cohérente de ces politiques par les autorités nationales compétentes. L'ABE rassemblera des informations qualitatives et quantitatives en 2021 afin de construire une base de données facilitant l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes et soutenant les nouveaux collèges de lutte contre le blanchiment de capitaux. Cela permettra également à l'ABE d'identifier les vulnérabilités et de transférer les demandes vers les autorités nationales compétentes afin qu'elles les examinent et les traitent. La stratégie de gestion des risques appuiera les évaluations des risques des autorités nationales compétentes afin de veiller à ce que les risques existant au niveau de l'UE soient résolus.

VI. Définir les politiques visant à prendre en compte et à gérer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

25. En 2021, la promotion de meilleures pratiques de publication, de gouvernance et de gestion des risques ESG sera une priorité. L'ABE préparera le rapport sur l'intégration des facteurs ESG dans les pratiques de surveillance et de gestion des risques des établissements, en définissant la direction politique, les indicateurs et les méthodes de gouvernance, de gestion et de surveillance des risques ESG. L'ABE préparera également la norme technique d'exécution sur la publication d'informations relatives aux facteurs environnementaux (concernant par exemple le climat), sociaux et de gouvernance dans le cadre du pilier 3, présentant des informations qualitatives et quantitatives sur ces facteurs. Parallèlement, l'ABE soutiendra et surveillera les efforts fournis par les marchés pour améliorer les approches d'analyse de scénarios et de test de résistance, tout en rassemblant des éléments de preuve sur le traitement prudentiel des actifs associés à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. L'ABE continuera également de participer à des initiatives mondiales, européennes et nationales à cet égard.

Accent sur les priorités horizontales pour 2021

26. Dans la lignée des priorités stratégiques horizontales, l'ABE accordera une attention particulière aux points suivants en 2021.

a. Établir une culture de gouvernance saine et efficace et de bonne conduite au sein des établissements financiers

27. L'ABE œuvrera pour que les questions de gouvernance, de conduite (y compris le traitement des clients et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) et de durabilité soient correctement prises en compte dans les cadres de surveillance concernés, notamment en assurant que tout problème lié à la gouvernance et à la conduite soit traité de manière satisfaisante, y compris par le biais du cadre de contrôle interne des établissements financiers. Cette priorité horizontale reflète la priorité stratégique de l'Union en matière de surveillance du caractère adéquat des mécanismes de gouvernance, adoptée par le conseil des autorités de surveillance en mars 2020 pour les programmes de travail de 2021.

b. Gérer les conséquences de la COVID-19

28. L'ABE jouera un rôle actif pour surveiller et atténuer les effets de la COVID-19 sur les banques de l'UE, en facilitant des mesures coordonnées de la part des autorités compétentes. L'ABE intensifiera l'évaluation de la qualité des actifs et surveillera l'utilisation des moratoires et garanties publiques, afin de veiller à ce que les indicateurs de risque restent fiables et à ce que les banques puissent appuyer la reprise et gérer les pertes, qui pourraient aller en augmentant. En outre, selon l'évolution de la pandémie et des conditions économiques, il faudra absolument donner aux banques des informations claires et précises sur le calendrier de levée des restrictions sur les dividendes et de rétablissement des coussins de fonds propres.

29. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 sera l'occasion pour l'ABE de devenir une agence entièrement numérique à l'avenir. Cet objectif de transformation numérique fait déjà partie de la stratégie informatique approuvée par le conseil des autorités de surveillance en décembre 2019. L'ABE a assuré la continuité de ses activités durant la pandémie, mais doit maintenant mettre ses systèmes et processus à jour afin d'améliorer et de renforcer la performance, la sécurité des données, les flux d'informations à destination des autorités compétentes, des établissements publics et d'autres établissements, ainsi que les conditions de sécurité de ses employés.